

Rabat, le 10 juillet 2020

CIRCULAIRE N° 6070/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.

- Levée des restrictions quantitatives à l'exportation.

Réf. : - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

- Circulaire n° 6024/311 du 13/03/2020

- Circulaire n° 6041/311 du 22/04/2020

- Annexe VII-02 de la RDII.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique, n° 1505-20 du 17 chaoual 1441 (09 juin 2020) complétant l'arrêté n°1308-94 du 7 kaâda 1441 (19 Avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation a été publié au Bulletin Officiel n°6896 du 10 kaada 1441 (02 juillet 2020).

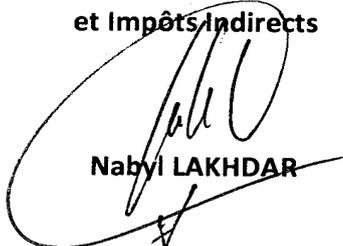
Ainsi, aux termes de l'article premier de ce nouvel arrêté, les masques de protection, à l'exception des masques chirurgicaux et des masques dits « FFP2 », et les visières de protection du visage en plastique, sont retirés de la liste des marchandises soumises à la licence d'exportation.

La présente abroge toute disposition contraire en la matière.

Sont modifiées, en conséquence :

- la liste II en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.02 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects



Nabyi LAKHDAR

SGIA/Diffusion/10-07-20/09h40